

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 6 février 2020 portant organisation interne
de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques**

NOR : INTD2002324S

Le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques,
Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale;
Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur,

Décide :

Article 1^{er}

La direction des libertés publiques et des affaires juridiques comprend :

- le service du conseil juridique et du contentieux;
- la sous-direction des libertés publiques;
- la sous direction des polices administratives;
- la mission légistique et coordination normative.

Le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques est assisté d'un adjoint, chef du service du conseil juridique et du contentieux, et d'un cabinet.

Article 2

Le chef du service du conseil juridique et du contentieux est assisté d'un adjoint et d'un chargé de mission.

Le service du conseil juridique et du contentieux comprend :

- la mission du pilotage et de l'appui juridique aux territoires;
- le bureau du droit et du contentieux européen, international et institutionnel;
- le bureau du contentieux des polices administratives;
- le bureau du droit de la commande publique;
- le bureau du contentieux statutaire et de la protection juridique des fonctionnaires;
- le bureau du contentieux des étrangers;
- le bureau du contentieux de la sécurité routière;
- le greffe.

Article 3

La sous-direction des libertés publiques comprend :

- le bureau de la liberté individuelle;
- le bureau des questions pénales;
- le bureau des associations et fondations;
- le bureau central des cultes;
- le bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;
- le bureau des titres d'identité et de voyage.

Article 4

La sous-direction des polices administratives comprend :

- le bureau des polices administratives;
- le bureau des établissements de jeux;
- le bureau du droit et des procédures d'expulsion.

Article 5

La mission légistique et coordination normative est placée auprès du directeur. Elle assure, pour l'ensemble du ministère, le suivi de la transposition des directives européennes et des décrets d'application des lois. Elle veille à la qualité de la législation et de la réglementation et assiste l'ensemble des directions dans leur œuvre de codification. Elle assure la publication des textes au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 février 2020.

T. CAMPEAUX